

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 23 MARS 2024

OJ N° 038 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°18), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°30), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°14), BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°10), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°47), BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°9), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°52), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°16), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°25), COURCELLES Gérard, COTINAT Céline, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (jusqu'à l'OJ N°9), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°51), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°47), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°9), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°9), ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean (jusqu'à l'OJ N°9), ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°28), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°43), FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°52), HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David représenté par MINNE Sandrine suppléante, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°15), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°27), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°48), JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°9), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°11), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à

l'OJ N°28), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique (jusqu'à l'OJ N°9), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°9), MAILHARIN Jean-Claude , MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie (jusqu'à l'OJ N°6), MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence (jusqu'à l'OJ N°23), MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGROTTI Patrick suppléant (jusqu'à l'OJ N°14), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°9), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°4), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°4), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°9), RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric (jusqu'à l'OJ N°9), TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°15), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°9).

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARUCQ Guillaume, BETAT Sylvie, BUTORI Nicole, CASABONNE Bernard, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DALLEM Emmanuel, DARASPE Daniel, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ECHEVERRIA Andrée, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHART Jean-Louis, ETCHENIQUE Philippe, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUPIEN-SUARES Déborah, SERVAIS Florence, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothee (à compter de l'OJ N°19), ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo à COTINAT Céline, BARUCQ Guillaume à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BEGUE Catherine à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°31), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud, BICAIN Jean-Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°11), BIZOS Patrick à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°10), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CHAZOUILLERES Edouard à CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°26), CORRÉGÉ Loïc à MILLET-BARBE Christian, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°10), DALLEM Emmanuel à ETCHEVERRY Michel, DARASPE Daniel à VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ECHEVERRIA Andrée à URRUTICOECHEA Egoitz, ELGART Xavier à QUIHILLALT Pierre (à compter de l'OJ N°10), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André , ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François, ETCHEMENDY Jean à ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°10), ETCHENIQUE Philippe à SALDUMBIDE Sylvie, ETCHEVERRY Pello à DARGAINS Sylvie (à compter de l'OJ N°29 jusqu'à l'OJ N°51), GOMEZ Ruben à LABADOT Louis, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sebastien, HEUGUEROT Daniel à PREBENDE Jean-Louis, INCHAUSPE Benat à ETCHELEKU Peio, IRIART Jean-Pierre à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°10), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°16), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°28), JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°10), KAYSER Mathieu à COURCELLES Gerard (à compter de l'OJ N°12), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à CARRERE Bruno (à compter de l'OJ N°29), LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), LAVIGNE Dominique à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°10), LEIZAGOYEN Sylvie à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, LUCHILO Jean-Baptiste à LOUGAROT Bernard (à compter de l'OJ N°10), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°7 jusqu'à l'OJ N°47), MASSONDO BESSOUAT Laurence à MASSONDO Charles (à compter de l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°10), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°10), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), TRANCHÉ Frédéric à KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°10), UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°16), VALS Martine à AROSTEGUY Maider, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel, YBARGARAY Jean-Claude à BARETS Claude (à compter de l'OJ N°10).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 038 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz a été engagée par décision du 4 mars 2021, notamment pour les raisons suivantes :

- modifications en réponse au déferé préfectoral ;
- ajustements du zonage en fonction de la destination des constructions existantes ;
- création et suppression d'emplacements réservés ;
- modifications et ajustements du règlement écrit ;
- correction d'erreurs matérielles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvé le 22 février 2020 ;

Vu la Délibération motivée du Conseil communautaire du 13 mai 2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale à la suite de l'avis de la MRAe et fixant les modalités de concertation ;

Vu la notification du 23 juillet 2023 du dossier de projet de modification n° 1 à Monsieur le Maire d'Ustaritz, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignaux, du Centre National de la Propriété Forestière, de la SNCF, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en charge du Programme Local de l'Habitat, de la CDPENAF et à l'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du 14 septembre 2023 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignaux ;

Vu l'avis du 26 septembre 2023 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis du 17 octobre 2023 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis du 6 octobre 2023 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 26 juillet 2023 du Centre National de la Propriété Forestière ;

Vu la décision du 10 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2023 par lequel Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz modifié et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus à la mairie d'Ustaritz, sous l'autorité de Monsieur Pascal Cazenave, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Pau par ordonnance du 26 octobre 2023 ;

A - Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'agglomération a, par arrêté du 8 novembre 2023, soumis le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Ustaritz à enquête publique du 11 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus.

Monsieur Pascal Cazenave, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Pau du 26 octobre 2023.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie d'Ustaritz. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le Commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 10 février 2024.

B - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a fait état de :

Concernant le dossier dématérialisé :

- 437 visiteurs uniques ont consulté le site web ;
- 1 visiteur a déposé une contribution contenant 13 observations ;
- 1 courriel a été envoyé ;

Concernant les permanences :

- 17 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur ;
- 9 personnes ont apposé une observation sur le registre d'enquête publique ;
- 3 Observations écrites apposées par la mairie d'Ustaritz ;

Soit au total :

- 27 Observations ont été recueillies.

Conformément à la procédure, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations le 16 janvier 2024. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été remis le 26 janvier 2024.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 10 février 2024.

Parmi les observations, deux sont jugées recevables (demande de suppression d'un cheminement doux et suppression de l'emplacement réservé n°26) par la commune, la

Communauté d'Agglomération Pays Basque et Monsieur le commissaire-enquêteur et ont entraîné une modification du dossier.

Les principales modifications projetées à la suite des avis des personnes publiques associées et à l'avis de Monsieur le commissaire enquêteur après enquête publique sont listées dans le tableau annexé (annexe n°1).

Dans ses conclusions motivées du 10 février 2024, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU d'Ustaritz assorti de 3 réserves et 4 recommandations exposées ci-dessous :

Réserves :

- **Réserve 1 : Abandon du Projet D12 - Modification zone UC en zone NY**
Maintenir la zone en UC pour créer des logements.
- **Réserve 2 : Abandon du Projet C2 - Création d'un cheminement doux**
D'autres solutions alternatives moins pénalisantes pour l'environnement et mieux intégrables au schéma d'intention existent.
- **Réserve 3 : Abandon du projet D16 - Création d'un changement de destination**
Le site de ce projet présente une forte sensibilité écologique. L'aménagement du projet et la fréquentation des lieux par la clientèle renforceront la problématique. La proximité de la route départementale 932 par sa configuration en 3 voies et son trafic amène des nuisances sonores. Cela augmentera le coût du projet (isolation phonique) et nécessitera un aménagement de l'accès à la route plus sécurisé.

Recommandations :

- **Recommandation 1 :** Perméabiliser les 28 places restantes du projet du Super U afin de garantir les 20 % d'espaces libre.
- **Recommandation 2 :** Mener une concertation avec les riverains autour de la mobilité douce pour redéfinir un projet.
- **Recommandation 3 :** Porter une attention particulière sur l'intégration architecturale du projet en zone NSt.
- **Recommandation 4 :** Ajouter une définition de « pleine terre » dans le règlement.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque lève les réserves de la manière suivante :

Réserve 1 : Modification abandonnée.

Réserve 2 : Modification C2 est abandonnée et par voie de conséquence la modification D10, justifiée par la C2, est également abandonnée.

Réserve 3 : Laisser le bâti en l'état conduira, sur le moyen ou le long terme, à sa ruine et par voie de conséquence à la disparition de l'habitat actuellement observé. Le projet devra prendre en considération ces éléments afin de faire des propositions d'aménagement en lien avec les problématiques environnementales.

Le coût du projet est une question qui appartient au porteur de projet et ne peut être retenue comme argumentaire au stade de la modification du PLU. Concernant l'accès, le Conseil Départemental n'a pas émis d'observation.

Les recommandations sont prises en compte de la manière suivante :

Recommandation 1 : Le règlement prévoit en secteur UYc 20 % d'espaces libres. Les places de stationnement perméables ont été ajoutées dans la définition des espaces libres des dispositions générales. Le projet devra respecter le règlement.

Recommandation 2 : Ceci ne fait pas partie de la procédure mais pourra être mis en œuvre en parallèle au choix de la collectivité.

Recommandation 3 : Cela fait partie des attendus des dossiers de permis de construire en lien avec l'article N11 qui a été complété en ce sens.

Recommandation 4 : Il s'agit d'une gestion de l'imperméabilisation.

Un document, joint en annexe, expose de manière synthétique les observations issues de l'enquête entraînant des modifications, les remarques, avis assorti de ces réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et leur prise en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz pour tenir compte des avis et recommandations émis par les personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, exposés en séance et figurant dans le document annexé (annexe n°2);

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ustaritz, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être approuvé ;

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz ;
- approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz, telle qu'annexée.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du présent projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz sera affichée en mairie d'Ustaritz et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, et publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La délibération d'approbation de la présente modification, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz modifié seront tenus à la disposition du public au

siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la Communauté d'Agglomération Pays Basque des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Directeur général des services